

Terre d'énergies

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2020

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50

Absents : 9

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 53

PRÉSENTS : **TOUS LES MEMBRES SAUF**

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Laurent GRANDGIRARD ; Jean-Marc JACOB ; Jennifer MULLER ; Jonathan SZABLEWSKI ; Geneviève THIL

SUPLÉÉS : Jean-Marc JACOB représenté par sa suppléante Martine MORAINVILLE ; Geneviève THIL représentée par sa suppléante Christine IÇAME

POUVOIR : Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/09/2020	1	2
2 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	2	2
<u>ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT</u>		
3.1 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – MISE EN ŒUVRE DU FONDS RESISTANCE	3	2
3.2 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MOSELLE	4	3
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
4 ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2019	5	3
5.1 BUDGETS ANNEXES GESTION DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	6	4
5.2 BUDGETS ANNEXES GESTION DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES	7	4

6	PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT DE ZONDRANGE ET FOULIGNY – APPROBATION DE L'ÉTAT FINANCIER DÉFINITIF	8	5
7	PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE MARANGE-ZONDRANGE – INDEMNISATIONS	9	5
8	CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU FESAT – CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	10	5

RESSOURCES HUMAINES

9	MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET MODIFICATIONS RELATIVES AU RIFSEEP	11	7
10	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	12	10
11	CRÉATION DE POSTE	13	11

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/09/2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020 (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage (joint au présent).

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

3.1 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – MISE EN ŒUVRE DU FONDS RESISTANCE

Le DUF a apporté sa contribution à la mise en œuvre ainsi qu'au financement du FONDS RESISTANCE, déployé depuis le 9 avril dans le GRAND EST.

Pour mémoire, la mise en place de ce dispositif créé dans le contexte exceptionnel de pandémie COVID-19, a pour objectif d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée afin de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Il s'agit concrètement de proposer un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour les associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est touchée par la crise sanitaire.

La participation du DUF s'élève à 2 € par habitant soit $2 \times 24\,902 = 49\,804$ €.

Des aménagements techniques du fonds sont désormais nécessaires compte tenu de l'évolution réelle de la situation :

- une prolongation de son fonctionnement sur le premier semestre 2021 pour couvrir une durée plus étendue d'intervention, jusqu'au 30 juin prochain
- les modalités pratiques de versement de la contribution du DUF à la REGION GRAND EST

Sur ces bases et dans le but de contribuer activement à la survie du territoire afin d'appréhender la pandémie dans les meilleures conditions possibles, le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer les conventions inhérentes à la participation du DUF au FONDS RESISTANCE ainsi que tout avenant, contrat ou document y afférant et engager les crédits correspondants.

Le DUF, ainsi que plusieurs communes du territoire, sont signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF. Les CEJ sont progressivement remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG), qui ont vocation à être signées à l'échelle intercommunale, sans transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Concrètement, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il s'agit d'une nouvelle étape de partenariat avec la CAF sur la base d'un projet social de territoire privilégiant une approche globale en partant des besoins locaux.

Dans ce cadre, chaque collectivité garde son champ de compétences, notamment :

- La Petite Enfance au DUF (Structures multiaccueil TAM TAM & DOUDOUS et PART'ÂGES, RPAM)
- Le périscolaire et la jeunesse aux communes

Parmi les principaux axes retenus pour l'élaboration de la CTG concernant le DUF :

- Maintien d'une offre diversifiée et de qualité en s'adaptant aux besoins des familles
- Faciliter le lien entre les familles du territoire et la CAF
- Avoir une vision prospective de l'évolution des besoins pour adapter les politiques communes
- Petite Enfance et Handicap : Sensibiliser et accompagner les professionnels (création du lien avec les partenaires du territoire) et faciliter la transition avec la scolarité.
- Faire évoluer les pratiques du RPAM sur la relation parents/enfants, notamment en milieu rural pour créer le lien autour d'animations partagées dans les communes

Des fiches actions détaillées et évolutives seront adossées à la convention sur ces thématiques « chapeau ».

Des conventions financières bipartites seront également signées entre la CAF et les communes membres concernées par une action de compétence municipale.

Afin de bénéficier du soutien financier de la CAF, notamment les « bonus territoires CTG », le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention cadre CTG avec la CAF DE LA MOSELLE ainsi que tout document, contrat et avenant s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 4 ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2019

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont, a confié à la SEBL GE, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEBL GE doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité (joint au présent) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 052 923 € HT, comme suit :

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
DEPENSES	15 330 036 €	13 052 923 €
RECETTES	15 573 719 €	13 052 923 €
dont loyers jusque 2025	1 843 625 €	1 536 354 €
Dont cession à terme d'un bâtiment à la collectivité ou à un preneur	745 063 €	620 886 €
Dont participation financière de la collectivité (DUF)	8 966 783 €	7 507 509 €

Ce compte rendu financier fait notamment apparaître :

- une participation financière de la collectivité d'un montant de 8 966 783 €, dont 3 065 800 € versés au 31/12/2019, et 5 900 983 € restant à verser sur l'exercice 2025 (montants inchangés depuis le CRAC de l'année dernière) ;
- des loyers pour un montant total de 1 843 625 € TTC et un montant annuel de 189 090 €, inchangé depuis le CRAC de l'année dernière, ainsi que la cession à terme du bâtiment pour un montant de 745 063 € TTC ;
- une avance remboursable de trésorerie de la collectivité au concessionnaire d'un montant inchangé depuis le CRAC de l'année dernière, de 8 768 405 €, versée en totalité au 31 décembre 2019. La SEBL remboursera au DUF, en 2020, un montant de 700 000 € en fonction de l'encaissement des recettes de cession et des loyers effectivement perçus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2019 de la ZAC de PONTPIERRE qui s'élève à un montant équilibré en dépenses et en recettes de 13 052 923 € HT,
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 5.1 BUDGETS ANNEXES GESTION DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 5 164.86 € sur le budget annexe gestion déchets et 1 840.48 € sur le budget annexe assainissement.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 5.2 BUDGETS ANNEXES GESTION DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 10 725.69 € sur le budget annexe gestion déchets et 17 887.80 € sur le budget annexe assainissement.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 6 PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT DE ZONDRANGE ET FOULIGNY – APPROBATION DE L'ÉTAT FINANCIER DÉFINITIF

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les programmes d'assainissement de ZONDRANGE et FOULIGNY aux montants définitifs suivants :

- Annexe de ZONDRANGE - COMMUNE DE MARANGE ZONDRANGE : 612 685 € HT
- Commune de FOULIGNY : 1 140 000 € HT

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 7 PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT DE MARANGE-ZONDRANGE – INDEMNISATIONS

Les travaux de construction de la station d'épuration sur le ban de MARANGE-ZONDRANGE ont nécessité la création de stockages définitifs de terre sur les parcelles cadastrées Section 4 n°35 à MARANGE ZONDRANGE et Section 5 n°4 à FOULIGNY.

Ces dépôts de terre constituent les remblais de la lagune qui permettent de la maintenir.

Au titre du préjudice subi, le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à procéder aux indemnités conformément aux données ci-dessous :

N° de Section	N° de parcelle	Ban Communal	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Estimation FDSEA Préjudice du en raison de l'empiètement	Indemnités au titre du préjudice temporaire	Total
4	35	MARANGE – ZONDRANGE	PAYOT	Jean-Paul	15 000 €	9 076,41 €	24 076,41 €
5	4	FOULIGNY					

Les indemnités liées au préjudice temporaire sont ventilées comme suit :

- Pertes de récoltes pour les années 2018 et 2019 : 4 620,00 €
 - Reconstitution chimique et biologique du sol, reprise physique trouble de jouissance : 513,33 €
 - DPU : 490,00 €
 - Prise en charge des matériaux de clôture arrachée : 278,08 €
 - Temps passé à reposer une clôture : 555,00 €
 - Temps passé à rentrer les génisses échappées en raison de la non-fermeture de la clôture par l'entreprise de travaux : 120,00 €
 - Intervention du Service AGRIFONCIER de la FDSEA 57, au titre de l'état des lieux avant et après travaux de la lagune, ainsi que l'intervention du service juridique de la FDSEA 57 : 2 500,00 €
- TOTAL : 9 076.41 €**

- à signer tout document afférent à cette décision.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 8 CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU FESAT – CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Conformément à la décision n°3 du conseil communautaire du 21 novembre 2018, le DUF a lancé la procédure de concours de Maîtrise

Œuvre pour la construction du FESAT à Faulquemont.

Suite à l'appel public à candidatures du 3 juin 2020, le District a réceptionné 28 candidatures.

Le jury compétent (composé des membres de la CAO et 1/3 de personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats) s'est réuni le 31 juillet 2020 et a sélectionné les trois architectes mandataires suivants :

- KL ARCHITECTES
- BUSATO MAXIME ARCHITECTURE
- GENS

Les projets des candidats ont été remis le 28 septembre 2020 de manière anonyme conformément à la procédure de concours.

Le jury s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 pour évaluer chacun de ces projets au regard des critères d'évaluation qui avaient été définis au préalable, à savoir :

- Qualité de l'organisation mise en œuvre pour mener à bien les missions qui lui sont confiées : qualité et détail de la méthode envisagée pour les relations avec le Maître d'Ouvrage, transmission et validation des études, suivi de chantier, calendrier proposé pour la réalisation des missions, projet de calendrier général des travaux.
- Valeur technique de l'offre : valeur technique appréciée quant à l'adéquation du projet aux besoins et aux exigences du programme, aux exigences réglementaires, et au niveau de fonctionnalité des équipements proposés.
- Caractère architectural et fonctionnel : qualité architecturale et fonctionnelle du projet appréciée quant au traitement des espaces intérieurs et extérieurs, quant à la perception extérieure du bâtiment et aux aménagements des abords.
- Intégration des préoccupations environnementales.

Le jury a établi, l'anonymat ayant été levé par la suite, le classement suivant :

- 1^{er} : BUSATO MAXIME ARCHITECTE
 2^{ème} : KL ARCHITECTES
 3^{ème} : GENS

	KL ARCHITECTES	BUSATO MAXIME ARCHITECTE	GENS
Qualité de l'organisation mise en œuvre pour mener à bien les missions confiées	Suivi de l'ensemble du projet par l'architecte mandataire.	Suivi de l'ensemble du projet par l'architecte mandataire.	Suivi de l'ensemble du projet par l'architecte mandataire.
Valeur technique de l'offre	Projet compact, sur trois niveaux : inadéquation avec l'environnement Forme simple en parallélépipède. Structure traditionnelle : béton, aggro, plancher bois.	Solutions techniques retenues détaillées basées sur une recherche adaptée aux différentes activités du bâtiment. Grand développé de façade. Nombreuses vues sur des espaces extérieurs. Des logements sur deux niveaux qui offrent des terrasses et des balcons.	Le bâtiment suit la pente naturelle du terrain afin de limiter les terrassements et les déblais trop conséquents. Forme simple et structure simple.
Caractère architectural et fonctionnel	Enveloppe extérieure entièrement recouverte de briques, aspect austère. Double façade pour loggia sur les deux façades Est et Ouest. Menuiseries extérieures en bois. Bâtiment avec une organisation type hôtel.	Prise en compte des contraintes des utilisateurs par limitation des flux et par la facilité de l'entretien des espaces. Le projet minimise les circulations. Il sépare les flux piétons, véhicules, techniques et résidents. Il permet une diversité à l'intérieur mais également à l'extérieur avec des volumes	Projet très étalé sur un seul niveau occupant la quasi-totalité de la parcelle. Les espaces communs sont très éloignés de certains logements et les logements offrent peu d'usage. Le grand jardin central n'offre pas de diversité de vue et de sensation pour les résidents.

		facilement identifiables entre les parties techniques, activités et logements en gardant une cohérence et une unité d'ensemble.	Toutes les façades sont entièrement vitrées et les longs couloirs rectilignes ne permettent pas de diversité d'appropriation et de personnalisation des logements.
Intégration des préoccupations environnementales	Respect de la RT2012 voire -10% (proche RT2020). Protection solaire naturelle : loggia / arbres dans le parc. Végétation offrant des masques naturels pour améliorer l'aspect environnemental.	Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse : Maîtrise des consommations des bâtiments ; Mise en œuvre des systèmes fiables et performants pour assurer le confort des utilisateurs en été ; Apport de lumière naturelle grâce aux patios.	La qualité environnementale est basée sur le bon sens, garantie par une protection solaire des vitrages et une isolation performante. Végétation offrant des masques naturels pour améliorer l'aspect environnemental.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis technique du jury et a désigné BUSATO MAXIME ARCHITECTE lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

9 MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET MODIFICATIONS RELATIVES AU RIFSEEP

En séance du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a mis en place le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents, conformément à l'avis favorable du comité technique.

Pour mémoire, le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires. Le RIFSEEP est un dispositif qui permet de fixer le régime indemnitaire en tenant compte de la fonction confiée (avec les sujétions et les compétences requises) et de la façon de servir au sein du DUF. Il s'appuie également sur le principe d'équité.

Les régimes indemnitaires sont fixés par les assemblées délibérantes des collectivités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces derniers servent ainsi de référence et déterminent les plafonds applicables.

Le décret du 29 février 2020 établit les équivalences des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP, notamment ceux des ingénieurs et des techniciens.

Il convient donc de modifier les dispositions actuelles relatives au RIFSEEP, conformément aux dernières évolutions législatives, comme suit :

1/ Les bénéficiaires – intégration des cadres d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, sauf bénéficiaires d'un contrat de droit privé. Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont désormais les suivants :

CADRES D'EMPLOI	DATE D'EFFET
Filière administrative	
Attachés territoriaux	1 ^{er} janvier 2016
Rédacteurs	1 ^{er} janvier 2016
Adjoint Administratifs	1 ^{er} janvier 2016
Filière technique	
Ingénieurs	1 ^{er} décembre 2020
Techniciens	1 ^{er} décembre 2020

Agents de Maitrise	12 août 2017
Adjoint Technique	12 août 2017
Filière sportive	
Educateurs des APS	1 ^{er} janvier 2016
Opérateurs des APS	1 ^{er} janvier 2016

2/ Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) : Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximaux annuels suivants :

Montant annuel IFSE

Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF - actuel	DUF - proposition
6	A1	Attaché	36 210	35 000	36 200
5	A1	Attaché	36 210	28 000	36 200
	A2	Attaché	32 130		32 000
	A3	Attaché	25 500	25 500	inchangé
	A4	Attaché	20 400	20 400	inchangé
	A5	Ingénieur	36 210	/	36 200
	A6	Ingénieur	32 130	/	32 000
	A7	Ingénieur	25 500	/	25 500
4	B1	Educateur des APS Rédacteur	17 480	15 000	17 400
	B2	Educateur des APS Rédacteur	16 015		16 000
	B3	Educateur des APS Rédacteur	14 650	14 650	inchangé
	B4	Technicien	17 480	/	17 400
	B5	Technicien	16 015	/	16 000
	B6	Technicien	14 650	/	14 650
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maitrise	11 340	11 340	inchangé
3	B3	Rédacteur Educateur des APS	14 650	10 000	14 650
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maitrise	11 340		11 000
2	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maitrise Opérateur des APS	11 340	8 000	10 000
1	C2	Adjoint Technique	10 800	3 000	4 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

3/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019, les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont les suivantes :

- en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suit le sort du traitement ;

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et en situation de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

4/ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Montant annuel CIA						
Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF - actuel	DUF - proposition	
6	A1	Attaché	6 390	2 000	2 400	
5	A1	Attaché	6 390	1 400	1 700	
	A2		5 670			
	A3		4 500			
	A4		3 600			
	A5	Ingénieur	6 390	/		
	A6	Ingénieur	5 670	/		
	A7	Ingénieur	4 500	/		
4	B1	Educateur des APS Rédacteur	2 380	700	900	
	B2	Educateur des APS Rédacteur	2 185			
	B3	Educateur des APS Rédacteur	1 995			
	B4	Technicien	2 380			/
	B5	Technicien	2 185			/
	B6	Technicien	1 995			/
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	1 260			700
3	B3	Rédacteur Educateur des APS	1 995	600	700	
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	1 260			
2	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise Opérateur des APS	1 260	500	600	
1	C2	Adjoint Technique	1 200	400	500	

Le CIA est versé annuellement sous condition de présence au 1^{er} décembre de l'année en cours. Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

5/ Modalités de retenue pour absence ou de suppression du CIA

Le CIA sera versé sous condition de présence au 1^{er} décembre de l'année en cours. Conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019, les modalités de maintien ou de suppression du CIA sont les suivantes :

- Il est appliqué une déduction dès le 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, garde d'enfant malade ;
- Le CIA est maintenu sans déduction pour congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, RTT, congé de formation, CET, évènement familial ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- À mettre en conformité et modifier les règles de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2020, les autres dispositions prises en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 restant inchangées ;

- À fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- À prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

RESSOURCES HUMAINES

10 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les collectivités territoriales ont des obligations en matière de rémunération de leur personnel en cas de congés pour inaptitude physique ou de décès (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas d'accident de service, de maladie longue durée, de longue maladie, de temps partiel thérapeutique ou encore de décès de leurs agents. Ce risque dit « statutaire » peut être assuré.

A cet effet, le Conseil Communautaire, en séance du 18 décembre 2019, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires (le contrat groupe du Centre de Gestion auquel le DUF a souscrit arrivant à échéance le 31/12/2020).

Les résultats communiqués par le CDG pour le District sont les suivants :

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier)

Tarififications :

Désignation des risques (agents affiliés à la CNRACL)	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,16%
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	2,05%
	10 jours	1,60%
	15 jours	1,48%
	30 jours	1,24%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,14%
	30 jours	1,07%
	60 jours	1,04%
	90 jours	1,00%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	

- Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion

Le conseil communautaire a accepté, à l'unanimité :

- La proposition du Centre de Gestion en adhérant au contrat aux conditions mentionnées ci-dessus et d'opter pour les garanties suivantes (identiques aux garanties du précédent contrat) pour les agents affiliés à la CNRACL :

Décès : sans franchise (taux de 0,16%)

Accident du travail et maladie professionnelle : franchise de 15 jours (taux de 1,48%)

Longue maladie, maladie longue durée : franchise de 90 jours (taux de 1,00%)

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux

Soit un taux global de 2.64 % contre 3.02 % lors du précédent contrat.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Et a autorisé le Président à :

- Signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- Signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

RESSOURCES HUMAINES

11 CRÉATION DE POSTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- A créé un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.
- A autorisé le Président à modifier le tableau des emplois en conséquent.
- A autorisé le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 08 SEPTEMBRE 2020 à LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 17/07/2020	page 1
M. le Président	2.1	- Adoption du projet de territoire	page 1
M. le Président	2.2	- Débat sur le pacte de gouvernance	page 2
M. le Président	3	- Désignations des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs	page 2
M. le Président	4.1.A	- Commission pour les Délégations de Services Publics – CDSP	page 4
M. le Président	4.1.B	- Commissions de suivi des DSP	page 4
M. le Président	4.2	- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT	page 4
M. le Président	4.3	- Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID	page 5
M. le Président	4.4	- Commission intercommunale pour l'accessibilité	page 6
M. le Président	5	- Adoption du règlement intérieur du DUF	page 6
M. le Président	6	- Constitutions des commissions thématiques	page 9
M. le Président	7	- Modalités d'application du droit à la formation des élus	page 10
M. le Président	8	- Actualités économiques et Institutionnelles – Acquisition d'un ensemble immobilier à FAULQUEMONT	page 10
M. le Président	9	- Budget général – Décision modificative n°1	page 10
M. le Président	10	- Budget annexe gestion déchets – Décision modificative n°1	page 11
M. le Président	11	- Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1	page 12
M. le Président	12	- FPIC 2020	page 12
M. le Président	13	- Programmes d'assainissement de MARANGE et HALLERING – Indemnités	page 13
M. le Président	14	- Information délégations	page 14
M. le Président	15	- Véhicules communautaires	page 14
M. Pierre BLANCHARD	16	- Plan local d'urbanisme de la commune de FAULQUEMONT – Modification simplifiée n° 2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public	page 15

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

La séance débute à 19H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Jean BRACCO ; Isabelle BUGOT ; Violette COMBAS ; Raymond HAUSER ; Guy JACQUES ; Alain KOPPERS ; Charlotte PACIFICI ; Suzanne THIELEN

SUPPLÉÉS : Jean BRACCO représenté par sa suppléante Nicole LOTH ; Raymond HAUSER représenté par son suppléant Sébastien PROPIN

POUVOIRS : Violette COMBAS à Alain LABRE ; Guy JACQUES à Chantal PICCOLI ; Alain KOPPERS à Charlotte LOUIS ; Charlotte PACIFICI à Laurent GRANDGIRARD ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Bernard REICHERT ; Jonathan SZABLEWSKI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/07/2020

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2020. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2020.

2.1 ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance d'installation, je vous ai soumis le projet de territoire qui pourrait guider nos actions du mandat.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Je vous propose d'adopter ce document qui se veut évolutif. »
 Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

2.2 DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président donne lecture de l'exposé :

- « Nous avons, en théorie, la possibilité de nous doter d'un outil supplémentaire, le PACTE DE GOUVERNANCE, qui peut par exemple prévoir :
- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune
 - Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre
 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement
 - La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires
 - La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion
 - La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du Maire sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public

Dans la mesure où :

- le DUF est déjà fortement intégré en termes de compétences,
 - nous pratiquons couramment des opérations de mutualisation « à la demande » et selon des besoins avérés,
 - nous disposons de suffisamment d'instances décisionnelles représentatives,
- nous ne mutualisons pas les services avec la ville centre et que notre gouvernance est équilibrée

Je vous propose de ne pas procéder à l'élaboration d'un PACTE DE GOUVERNANCE qui alourdirait notre fonctionnement et la réactivité qui nous caractérise dans la solidarité. »

Après débat, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons d'ores et déjà procédé à la désignation des représentants du DUF au sein des trois syndicats des eaux. Il nous appartient aujourd'hui de poursuivre ces affectations et de procéder aux représentations du District dans les autres syndicats et les différents organismes extérieurs.

Comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2020-760, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Je vous propose donc :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.
- de nous faire représenter comme suit, en tenant compte de la pluralité de l'assemblée :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APEI (ESAT/FESAT) Conseil de vie sociale	PRÉSIDENT	Christian HAUSER Pontpierre
	Bruno BIANCHIN Faulquemont	Alain LABRE Faulquemont
ASSOCIATION DU LPI	PRÉSIDENT	Eric BURTARD Guinglange
COLLEGE LE CASTEL Conseil d'administration	Corinne GEORGES-HAMAN Longeville-les-Saint-Avold	
COLLEGE PASTEUR Conseil d'administration	Isabelle BUGOT Faulquemont	
COLLEGE VERLAINE Conseil d'administration	Béatrice KEMPENICH Faulquemont	
COLLEGE L. POUGUÉ REMILLY Syndicat construction et gestion collège	Gaëtan AUGER Adaincourt	Frédéric GENSON Adaincourt
	Christelle DELLINAVELLI Adaincourt	
	Jean-Marc JACOB Arriance	Marie-Christine ROYER Arriance
	Martine MORAINVILLE Arriance	
	Peggy SKRIBLAK Han-sur-Nied	Marc HOUILLON Han-sur-Nied
	Norbert ANGHILIERI Han-sur-Nied	
	Laurent TARILLON Herny	
	Kévin VILBOIS Herny	

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
 Date de télétransmission : 03/11/2020
 Date de réception préfecture : 03/11/2020

	Dominique LEROND <i>Herny</i> Philippe BELVOIX <i>Vatimont</i> Laurent MAOT <i>Vatimont</i> Nadine GODDARD <i>Vittoncourt</i> Laurence NICOLAS <i>Vittoncourt</i> Lucie SAUERBREY <i>Voimhaut</i> Cyril LINARD <i>Voimhaut</i>	Jean-Michel STEGMANN <i>Vatimont</i> Jaëlle GIANGIACOMO <i>Vittoncourt</i> Danièle GANTLET <i>Voimhaut</i>
COMITÉ SUIVI FONDOS RÉSISTANCE <i>Aide aux entreprises COVID</i>	PRÉSIDENT	Jean-Michel WEBANCK <i>Vice-Président finances</i>
ISEETECH <i>Enseignement supérieur/recherche industrie</i>	PRÉSIDENT	
MISSION LOCALE <i>Insertion des jeunes 16-25 ans</i>	Nathalie DREXLER <i>Zimming</i> Béatrice KEMPENICH <i>Faulquemont</i>	
MOSELLE AGENCE TECHNIQUE <i>Ingénierie publique dossiers techniques</i>	PRÉSIDENT	Charlotte LOUIS <i>Faulquemont</i>
MOSELLE ATTRACTIVITE <i>Développement économique et touristique</i>	PRÉSIDENT	
MOSELLE FIBRE <i>Déploiement Haut-Débit</i>	Jean MARINI <i>Tritteling-Redlach</i> Étienne LAURENT <i>Longeville-les-Saint-Avoid</i>	Dominique LEROND <i>Herny</i> Myriam RESLINGER <i>Thicourt</i>
OFFICE POLE TOURISME	PRÉSIDENT Raymond HAUSER <i>Vice-Président tourisme</i> Christian ZWIEBEL <i>Bambiderstroff</i>	Geneviève THILL <i>Laudrefang</i> Laurent GRANDGIRARD <i>Vittoncourt</i>
PLASTINNOV <i>Enseignement supérieur/recherche industrie</i>	PRÉSIDENT	
SEVNIED <i>Syndicat Rivière Nied</i>	Jean MARINI <i>Tritteling-Redlach</i> Charlotte LOUIS <i>Faulquemont</i> Myriam RESLINGER <i>Thicourt</i>	Pierre THILL <i>Vahl-les-Faulquemont</i> Jean-Michel SIMON <i>Elvange</i> Guy JACQUES <i>Tétinq-sur-Nied</i>
SIAGBA <i>Syndicat Rivière Bisten</i>	Micheline FICKINGER <i>Boucheperon</i>	Jean MARINI <i>Tritteling-Redlach</i>
SIAR <i>Syndicat Rivière Roselle</i>	Clément LEBLEU <i>Longeville-les-Saint-Avoid</i> Emmanuel THIRY <i>Longeville-les-Saint-Avoid</i>	
SIE DE BOULAY		Thomas WEISSE <i>Boucheperon</i>
SODEVAM <i>Société d'aménagement</i>	Denis DECKER <i>Voimhaut</i>	
SYDEME	Emmanuel THIRY <i>Vice-Président environ.</i> Représentant au bureau du SYDEME Etienne HOFFERT <i>Créhange</i> Représentant au bureau du SYDEME Gérard THIEL <i>Flétrange</i> Luc BALLASSE <i>Halleriq</i>	François LAVERGNE <i>Président</i> Gwladys FOLSCHWEILLER <i>Bambiderstroff</i> Danièle STAUB <i>Haute-Vigneulles</i> Patrick BONNET <i>Faulquemont</i>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

4.1.A COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS – CDSP

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La CDSP est composée :

- du Président de la communauté qui est le Président de la CDSP, ou son représentant dûment délégué et habilité
- de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants

Cette commission, créée à titre permanent pour la durée du mandat, a pour mission principale le choix du titulaire d'une Délégation de Service Public.

Il est rappelé que le DUF a confié 4 de ses structures à des gestionnaires dans le cadre de délégations de service public par voie d'affermage

- Le multi-accueil petite enfance TAM-TAM & DOUDOUS de FAULQUEMONT
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLO
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE

En séance du 17/07, nous avons délibéré sur les modalités de dépôt des listes, les membres de la CDSP étant élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été déposée selon la proposition suivante :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Philippe BELVOIX	Sandrine BOTTIN
Evelyne GEORGES	Eric BURTARD
Christian HAUSER	Jean-Marc FULLER
Etienne LAURENT	Alain LABRE
Charlotte LOUIS	Charlotte PACIFICI

Je vous propose de créer une Commission pour les Délégations de Services Publics à titre permanent, pour la durée du mandat.

Le Président soumet la liste au vote. Elle obtient 56 VOIX POUR.

Je vous propose de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Philippe BELVOIX	Sandrine BOTTIN
Evelyne GEORGES	Eric BURTARD
Christian HAUSER	Jean-Marc FULLER
Etienne LAURENT	Alain LABRE
Charlotte LOUIS	Charlotte PACIFICI

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4.1.B COMMISSION DE SUIVI DES DSP

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous devons procéder à la désignation de nos représentants dans le cadre du suivi annuel de nos délégations.

Je vous propose donc de désigner les représentants suivants dans les commissions de suivi comme suit :

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM ET DOUDOUS

- Président du DUF
- Vice-Président aux solidarités
- Maire de FAULQUEMONT ou son représentant

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PART'ÂGES

- Président du DUF
- Vice-Président aux solidarités
- Maire de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLO ou son représentant

GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE

- Président du DUF
- Vice-Président chargé du tourisme, des sports et de la culture
- Maire de PONTPIERRE ou son représentant

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Président du DUF
- Maire de FAULQUEMONT ou son représentant
- Maire de PONTPIERRE ou son représentant
- Maire de HAN-SUR-NIED ou son représentant
- Vice-Président chargé des finances »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4.2 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CLECT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission, comme son nom l'indique, de procéder à l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

Chaque commune doit être représentée.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Je vous propose donc de nommer le Maire de chaque commune, membre de la CLECT, soit

- 1- Charlotte PACIFICI, Maire d'ADAINCOURT
- 2- Jean-Marc FULLER, Maire d'ADELANGE
- 3- Evelyne GEORGES, Maire d'ARRAINCOURT
- 4- Jean-Marc JACOB, Maire d'ARRIANCE
- 5- Christian ZWIEBEL, Maire de BAMBIDERSTROFF
- 6- Micheline FICKINGER, Maire de BOUCHEPORN
- 7- François LAVERGNE, Maire de CREHANGE
- 8- Jean-Michel SIMON, Maire d'ELVANGE
- 9- Bruno BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT
- 10- André BAYER, Maire de FLETRANGE
- 11- Antoine BOUR, Maire de FOULIGNY
- 12- Eric BURTARD, Maire de GUINGLANGE
- 13- Luc BALLASSE, Maire de HALLERING
- 14- Peggy SKRIEBLAK, Maire de HAN-SUR-NIED
- 15- Danièle STAUB, Maire de HAUTE-VIGNEULLES
- 16- Michel BAYLAC, Maire de HEMILLY
- 17- Dominique LEROND, Maire de HERNY
- 18- Jean BRACCO, Maire d'HOLACOURT
- 19- Geneviève THIL, Maire de LAUDREFANG
- 20- Emmanuel THIRY, Maire de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 21- Raymond HAUSER, Maire de MAINVILLERS
- 22- Jonathan SZABLEWSKI, Maire de MANY
- 23- Gérard SCHWARZ, Maire de MARANGE-ZONDRANGE
- 24- Christian HAUSER, Maire de PONTPIERRE
- 25- Guy JACQUES, Maire de TETING-SUR-NIED
- 26- Myriam RESLINGER, Maire de THICOURT
- 27- Bernard REICHERT, Maire de THONVILLE
- 28- Jean MARINI, Maire de TRITTELING-REDLACH
- 29- Pierre THILL, Maire de VAHL-LÈS-FAULQUEMONT
- 30- Philippe BELVOIX, Maire de VATIMONT
- 31- Laurent GRANDGIRARD, Maire de VITTONCOURT
- 32- Denis DECKER, Maire de VOIMHAUT
- 33- Daniel ROTH, Maire de ZIMMING
- 34- Vice-Président chargé des finances

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4.3 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CIID

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous devons instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée :

- Du Président de l'EPCI ou son représentant, Président de la Commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation.)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération de l'organe délibérant.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Sur ces bases, je vous propose donc de soumettre la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, qui comprend, comme il est de tradition au DUF, des élus et des représentants du monde économique :

- 1- Charlotte PACIFICI, Maire d'ADAINCOURT
- 2- Jean-Marc FULLER, Maire d'ADELANGE
- 3- Evelyne GEORGES, Maire d'ARRAINCOURT
- 4- Jean-Marc JACOB, Maire d'ARRIANCE
- 5- Christian ZWIEBEL, Maire de BAMBIDERSTROFF
- 6- Micheline FICKINGER, Maire de BOUCHEPORN
- 7- Jean-Michel SIMON, Maire d'ELVANGE
- 8- Bruno BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT
- 9- André BAYER, Maire de FLETRANGE
- 10- Antoine BOUR, Maire de FOULIGNY
- 11- Eric BURTARD, Maire de GUINGLANGE
- 12- Luc BALLASSE, Maire de HALLERING

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

- 13- Peggy SKRIEBLAK, Maire de HAN-SUR-NIED
- 14- Danièle STAUB, Maire de HAUTE-VIGNEULLES
- 15- Michel BAYLAC, Maire de HEMILLY
- 16- Dominique LEROND, Maire de HERNY
- 17- Jean BRACCO, Maire d'HOLACOURT
- 18- Geneviève THIL, Maire de LAUDREFANG
- 19- Etienne LAURENT, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 20- Raymond HAUSER, Maire de MAINVILLERS
- 21- Jonathan SZABLEWSKI, Maire de MANY
- 22- Gérard SCHWARZ, Maire de MARANGE-ZONDRANGE
- 23- Christian HAUSER, Maire de PONTPIERRE
- 24- Guy JACQUES, Maire de TETING-SUR-NIED
- 25- Myriam RESLINGER, Maire de THICOURT
- 26- Bernard REICHERT, Maire de THONVILLE
- 27- Jean MARINI, Maire de TRITTELING-REDLACH
- 28- Pierre THILL, Maire de VAHL-LES-FAULQUEMONT
- 29- Philippe BELVOIX, Maire de VATIMONT
- 30- Laurent GRANDGIRARD, Maire de VITTONCOURT
- 31- Denis DECKER, Maire de VOIMHAUT
- 32- Daniel ROTH, Maire de ZIMMING
- 33- Christian HOCHARD
- 34- Virginie ISMERT
- 35- Christian KOPP
- 36- Thierry KREMER
- 37- Christophe REITER
- 38- Patricia SIPPEL
- 39- Yolande THILL
- 40- Patricia THIRION

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4.4 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF regroupe plus de 5000 habitants et s'est vu transférer les compétences « aménagement de l'espace » et « réseau transport » par ses communes membres. De ce fait, nous sommes tenus de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

Je vous propose donc, sur le modèle de la commission existante, d'arrêter le nombre de membres titulaires à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire.

La commission doit par ailleurs compter des membres qui ne sont pas conseillers communautaires, répondant aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usager pour tous
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission

Je vous propose donc d'arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission comme suit :

Délégués communautaires :

- Jean-Luc DUPONT
- Christian HAUSER
- Martine KIRCHNER
- Bernard REICHERT

Représentants des associations et organismes :

- Joseph MULLER, APF MOSELLE
- APEI MOSELLE
- SOS SENIORS
- SOS SOLIDARITÉS

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DUF

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Conformément aux textes en vigueur, je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-après par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chapitre 1 : Organisation des séances du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Chapitre 2 : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (L. 5211-11 du CGCT).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président avant la séance ou en début de séance.

Accusé de réception en préfecture
0571245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Chapitre 3 : Organisation des débats

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance. Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée. Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Chapitre 4 : Organisation des commissions intercommunales

Article 17 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération du 08/09/2020, le conseil communautaire a décidé de créer 3 commissions intercommunales permanentes :

- o Commission « *Environnement et développement durable* »
- o Commission « *Assainissement* »
- o Commission « *Tourisme, sport et culture* »

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend 10 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 48 H avant la réunion.

Article 20 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Chapitre 5 : Fonctionnement du bureau

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président et des vice-présidents (article L. 5211-10 du CGCT), conformément à la délibération n° 3 en date du 17/07/2020.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le président le juge utile.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201103-DE1-281020-DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Article 25 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Des commissions thématiques peuvent être formées afin d'étudier certaines questions techniques soumises au conseil communautaire

Je vous propose de créer dès maintenant, conformément aux dispositions du règlement intérieur proposé, 3 commissions qui travailleront sur les problématiques suivantes :

- ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ASSAINISSEMENT
- TOURISME, SPORT ET CULTURE

Leur composition doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » sur le territoire. Chacune d'elle comptera 10 membres.

Je vous propose de créer les commissions comme suit :

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1- Jean BRACCO (*Holacourt*)
- 2- Isabelle BUGOT (*Faulquemont*)
- 3- Graziella FROHWERK (*Créhange*)
- 4- Laurent GRANDGIRARD (*Vittoncourt*)
- 5- Etienne HOFFERT (*Créhange*)
- 6- Guy JACQUES (*Téting-sur-Nied*)
- 7- Gérard SCHWARZ (*Marange-Zondrange*)
- 8- Danièle STAUB (*Haute-Vigneulles*)
- 9- Suzanne THIELEN (*Longeville-les-Saint-Avoid*)
- 10- Emmanuel THIRY (*Longeville-les-Saint-Avoid*)

ASSAINISSEMENT

- 1- André BAYER (*Flérange*)
- 2- Pierre BLANCHARD (*Faulquemont*)
- 3- Antoine BOUR (*Foulligny*)
- 4- Denis DECKER (*Vaimhaut*)
- 5- Gérard KREMETTER (*Pontpierre*)
- 6- Clément LEBLEU (*Longeville-les-Saint-Avoid*)
- 7- Jonathan LEIDNER (*Créhange*)
- 8- Charlotte PACIFICI (*Adaincourt*)
- 9- Peggy SKRIBLAK (*Han-sur-Nied*)
- 10- Jonathan SZABLEWSKI (*Many*)

TOURISME, SPORT ET CULTURE

- 1- Michel BAYLAC (*Hémilly*)
- 2- Violette COMBAS (*Faulquemont*)
- 3- Gwladys FOLSCHWEILLER (*Bambiderstroff*)
- 4- Corinne GEORGES-HAMAN (*Longeville-les-Saint-Avoid*)
- 5- Raymond HAUSER (*Mainvillers*)
- 6- Georges KIRCHNER (*Créhange*)
- 7- Alain KOPPERS (*Faulquemont*)
- 8- Jennifer MULLER (*Créhange*)
- 9- Patrice NIMERSKERN (*Longeville-les-Saint-Avoid*)
- 10- Daniel ROTH (*Zimming*)

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201103-DE1-281020-DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

7 MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Je vous propose l'ouverture de ces crédits à hauteur de 14 500 €, ce qui correspond quasiment à 20 % du montant total des indemnités annuelles allouées aux Président et Vice-Présidents, pour la réalisation de formations dans les domaines de compétences du District. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À FAULQUEMONT

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles et propose :

- de l'autoriser à procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué d'un ancien bâtiment industriel et de bureaux accessoires situé 350 avenue Jean Monnet Parc Industriel à FAULQUEMONT (57380) sur un terrain de 10 596 m² cadastré section 15 parcelle n°157 appartenant à la société PENNEKAMP INTERNATIONAL HOLDING GMBH & CO dont le siège social se situe Lise-Meitner-Straße 36, 48691 VREDEN en ALLEMAGNE au prix de 800 000 €

- de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte correspondant à recevoir par la SCP KUHN et MERCIER Notaires à SAINT-AVOLD aux charges et conditions sus nommées, ainsi que celles qu'il jugerait utiles et nécessaires

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Il indique à l'assemblée qu'une question écrite a été posée par Gwladys FOLSCHWEILLER : La mairie de Saint Avold dispose d'une police municipale. A sa demande, un des policiers municipaux a été muté à la police de la communauté de communes et est mis à disposition des petites communes.

Cela permet aux Maires des petites communes d'y faire appel en cas de besoin (incivilités etc.) et avec le port de l'uniforme et la "casquette police", ce service est fort apprécié dans les petits villages. Serait-il possible de mettre un tel service en place au DUF ?

Le Président précise que la configuration du territoire ne permettrait pas à ce jour de mettre en place un tel service. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, mutualiser certaines prestations entre elles comme c'est déjà le cas, sans l'intervention du DUF, étant entendu que les prérogatives de police municipale répondent à des contraintes et obligations tout à fait spécifiques.

9 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Afin d'assurer le financement des dépenses exceptionnelles liées aux mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la pandémie COVID-19 (masques pour la population, EPI pour le personnel, gel hydro-alcoolique, traitement des boues d'épuration, etc.), dont le montant avoisine à ce jour 440 000 €, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du BUDGET GENERAL, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
60632/020	Fournitures de petit équipement	150 500,00 €
6718/413	Autres charges exceptionnelles	41 000,00 €
6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2020		191 500,00 €
RECETTES		
74718/020	Participation de l'Etat	100 100,00 €
73111/01	Taxes foncières et d'habitation	42 500,00 €
73112/01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 500,00 €
73114/01	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	2 700,00 €
74835/01	Compensations au titre des exonérations de la TH	1 700,00 €
748311/01	Compensation des pertes de base d'imposition à la CET	40 000,00 €
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		191 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
TOTAL DEPENSES DM n°1 2020		- €
RECETTES		
28188/040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
021	Prélèvement	- 15 000,00 €
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		- €

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

10 BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Comme il est d'usage, nous procédons régulièrement à des remboursements de redevance des ordures ménagères sur justificatifs.

Afin de les financer, je vous demande d'adopter la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS, sur les bases suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
611	Contrat de prestations de services	- 10 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2020		- €
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
TOTAL DEPENSES DM N°1 2020		- €
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM N°1 2020		- €

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

11 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous venons de réceptionner du TRÉSOR PUBLIC les documents relatifs aux sommes que nous ne serons plus en mesure de recouvrer sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT et qui seront inscrites en CREANCES ETEINTES.

Afin d'anticiper ces écritures, je vous demande, d'ores et déjà, de procéder à la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
61523	Entretien voies et réseaux	10 000,00 €
6542	Créances éteintes	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2020		- €
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
TOTAL DEPENSES DM n°1 2020		- €
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		- €

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

12 FPIC 2020

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2020.

Le total à reverser en 2020 s'élève à 482 511 € (- 143 €/2019), réparti comme suit :

- 263 949 € (55 %) au titre de la structure intercommunale
- 218 562 € (45 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

14 INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées

1/ MARCHES PUBLICS

INTITULÉ DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE		MONTANT	DATE SIGNATURE
Fourniture de consommables pour les stations d'épuration	LOT 1 : Sels de fer	BRENNTAG France SAS	Accord-cadre à bons de commande	20/07/2020
	LOT 2 : Chaux éteinte	Carrières et Fours à Chaux de Dugny		
	LOT 3 : Flocculant	ADIPAP SAS		

2/ DECISIONS

a/ ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENT S HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
02-28-02-20	14/02/2020	MENUISERIE GUERE	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	BATIMENT – MENUISERIES – AGENCEMENT	Acquisition de matériel professionnel	19 777.00 €	19 777.00 €	3 955.00 €
02-28-02-20	21/02/2020	JNJ – VICE VERSA	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	RESTAURATION	Acquisition de matériel professionnel et aménagement des locaux professionnels	46 702.27 €	46 702.27 €	9 340.00 €
03-11-05-20	13/03/2020	L'ESCARGOT DANS LA PRAIRIE	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	HELICULTURE	Acquisition de matériel professionnel et aménagement des locaux professionnels	6 898.19 €	6 898.19 €	1 380.00 €
04-12-06-20	24/02/2020	O CHALET	FLETRANGE	RESTAURATION RAPIDE	Aménagement des locaux professionnels	7 531.51 €	5 000.00 €	1 000.00 €
05-26-06-20	17/09/2019	GARAGE AUTO SERVICE ALAIN	CREHANGE	GARAGE – RÉPARATION AUTOMOBILE	Acquisition de matériel professionnel	15 349.32 €	15 349.32 €	3 069.86 €
06-22-07-20	22/07/2020	OPTIC 2000 – SAS MALAU	FAULQUEMONT	OPTICIEN	Acquisition de matériel professionnel	23 500.00 €	23 500.00 €	4 700.00 €

b/ Emprunt

- Décision n°07-19-08-20 du 19-08-2020 portant réalisation d'un emprunt suivant la proposition de financement émise par LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant de 607 250 € sur le budget annexe assainissement sur une durée de 20 ans, soit 80 trimestres, au taux fixe de 0.48 %.

15 VÉHICULES COMMUNAUTAIRES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Conformément aux dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique du 11/10/2013, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer périodiquement sur les conditions de mise à disposition d'un véhicule aux membres du Conseil ou aux agents, lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Je vous propose donc de modifier la délibération n°11 adoptée en Conseil Communautaire du 25 juin 2014 et d'attribuer des véhicules de service, selon la répartition suivante :

Immatriculation	Marque	Modèle	Service d'affectation
DF-110-VX	PEUGEOT	ION	Environnement
CY-593-WH	SMART	FORTWO	Direction
FP-180-RR	PEUGEOT	3008	Direction
DG-574-FT	PEUGEOT	208	Direction
FK-501-FH	PEUGEOT	308	Développement économique
R14-CAI-57	PEUGEOT	207	Tourisme

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

FN-157-GY	PEUGEOT	208	Urbanisme
AC-668-NL	PEUGEOT	207 SW	Urbanisme
638-CAH-57	RENAULT	CLIO	Technique
376-BYN-57	PEUGEOT	207	Technique
BQ-772-ET	PEUGEOT	PARTNER	Technique
EB-649-GK	PEUGEOT	BIPPER	Technique
EC-959-GL	LIDER		Assainissement
B344333	MERLO		Assainissement
B8590283	MERLO		Assainissement
249-BSF-57	RENAULT	TRAFFIC	Assainissement
EB-751-NL	PEUGEOT	EXPERT	Assainissement
EC-797-NL	PEUGEOT	EXPERT	Assainissement
FB-260-NB	PEUGEOT	PARTNER	Assainissement
ET-885-TM	CITROEN	JUMPY IV FOURGON	Assainissement
CM-574-PD	CITROEN	JUMPY	Assainissement

avec la possibilité d'un remisage à domicile lorsque l'exercice des fonctions le justifie. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président laisse la parole à Pierre BLANCHARD.

16. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Pierre BLANCHARD donne lecture de l'exposé :

« Depuis le 27 mars 2017, le DUF est compétent de plein droit en matière de documents d'urbanisme.

Il ne peut prescrire de nouvelles procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux.

En revanche, il peut notamment mener la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la Commune de Faulquemont, le DUF termine actuellement avec son accord, la procédure de révision du PLU communal.

La phase d'études est en cours, l'Autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand-Est) a été saisie et a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale, également en cours.

L'approbation de la révision du PLU ne pourra plus intervenir cette année, aussi le Maire de la Commune de Faulquemont a-t-il sollicité le Président du DUF en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU afin de revoir les règles de stationnement pénalisantes pour les projets de réhabilitation d'immeubles en centre-ville en vue de l'adoption de règles plus adaptées pour le développement de nouveaux projets dans la commune de Faulquemont.

Par arrêté n°139/2020 en date du 25 août 2020, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont a été engagée par le Président du DUF.

Ce projet de modification simplifiée porte sur deux points :

- réglementer les changements de destination des locaux commerciaux et professionnels situés en rez-de-chaussée d'immeubles existants
- adapter la grille de stationnement des véhicules pour les projets de requalification et la reconversion d'immeubles existants ou pour les projets de constructions nouvelles de locaux professionnels et d'habitation.

Les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée au public, qui font l'objet de la présente motion, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel Communautaire, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF, ainsi que dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront dûment enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation avec le public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées qui seront consultées préalablement à la mise à disposition et des observations du public.

Une note synthétique du dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Faulquemont est jointe à la présente motion.

Aussi, je vous propose :

- de décider de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note jointe et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée d'un mois du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 compris
 - de décider de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins huit jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
 - de décider d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbansme@dutcc.com
- L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre. »

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition de Pierre BLANCHARD.

Le Président reprend la parole.

* * * * *

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H40.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE1-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE NOMADES
REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de cet équipement public et définit les droits et les obligations des personnes accueillies durant leur séjour.

Il est porté à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier, qui devront le respecter et le faire respecter par leurs proches.

Le stationnement des Gens du Voyage est interdit par les maires des communes sur le territoire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont autre que sur l'aire d'accueil située sur le territoire communautaire, Lieu-dit du Judenweg, RD20, 57 380 Faulquemont dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : La mauvaise utilisation du site est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs.

En ce qui concerne la circulation, les règles du Code de la Route s'appliquent sur l'aire.

Le stationnement des caravanes sur cet équipement public ne doit pas porter atteinte :

- à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique,
- aux sites, paysages et à l'environnement,
- à l'application des règles générales d'urbanisme.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 3 : ADMISSION ET INSTALLATION

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de Gens du Voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 40 emplacements équipés de bornes individuelles de distribution en eau et en électricité comme de WC et douches individuels.

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles. Elle est ouverte tout au long de l'année avec des permanences d'accueil.

Elle peut être exceptionnellement fermée pour urgence liée à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité ou l'Ordre Public.

Les horaires d'ouverture des bureaux doivent être impérativement respectés par les voyageurs pour les admissions et les départs ainsi que pour le prépaiement des fluides. Les formalités d'entrée et de sortie ne peuvent être effectuées qu'en présence du Gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Le présent règlement intérieur comme les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du local d'accueil de l'aire. En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte téléphonique technique est mise en place 24h/24. Les numéros de téléphone de l'astreinte sont affichés à l'entrée de l'aire.

FORMALITES D'ADMISSION

Pour stationner sur le terrain, il faut :

- « être voyageur »,
- demander l'autorisation au Gestionnaire, qui décide seul de l'attribution de l'emplacement, qui devra être tenu propre et ne pourra accueillir qu'une seule famille. Le gestionnaire n'est disponible et habilité que pendant ses horaires de travail,
- décliner la composition de sa famille, afin d'établir une fiche de présence indiquant notamment son identité et celle de son conjoint ou concubin, ainsi que l'identité, le nombre et l'âge des enfants à charge occupant chaque caravane,
- que des emplacements soient libres, l'aire d'accueil ayant une capacité maximale de 40 places caravanes, l'installation des caravanes est strictement limitée aux emplacements prévus,
- que chaque usager dispose en propre d'un véhicule tracteur en état de rouler afin de pouvoir déplacer ou évacuer sa (ses) caravane(s) en cas de besoin,
- lire, accepter et signer le présent règlement intérieur et notamment accepter les modalités de paiement de la redevance de stationnement ainsi que les temps de séjour autorisés,
- accepter les temps de séjour, les modalités de paiement de la redevance de stationnement et des fluides,
- s'acquitter d'un dépôt de garantie,
- être en règle : disposer de papiers d'identité et d'assurances en cours de validité, assurances en cours de validité des caravanes et véhicules tracteurs et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait aux tiers et aux installations. Le District Urbain de Faulquemont incite fortement les utilisateurs à souscrire un contrat d'assurance de personne offrant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels,
- être à jour du paiement des redevances des séjours précédents et dans l'hypothèse où une interdiction de stationner sur la présente aire d'accueil aurait été prononcée, que cette interdiction ait été entièrement purgée,
- signer l'état des lieux contradictoires à l'arrivée et au départ,
- remplir un registre d'entrée.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201103-DE2-281020-DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

CHAPITRE III – CONDITIONS DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

Les installations et services mis à disposition sont à l'usage exclusif des usagers stationnant sur le terrain à jour de leurs redevances et des temps de séjour autorisés.

Chaque titulaire de l'emplacement est responsable civilement, pénalement et financièrement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.

Le District Urbain de Faulquemont comme le Gestionnaire délégué, ne seront pas tenus responsables des incidents, accidents, dégradations ou vols de biens causés par des usagers non assurés, chacun s'engageant à disposer d'une assurance garantissant ses biens ainsi que sa responsabilité dès son entrée sur l'équipement.

Les installations et services sont à l'usage exclusif des usagers stationnant sur le terrain. Les familles séjournant sur l'aire sont aussi civilement et financièrement responsables des dommages provoqués par les personnes qui les visitent ou par les animaux ou matériels dont ils ont la garde.

Les occupants et les visiteurs doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire.

Ils ne doivent pas troubler l'ordre public ni porter atteinte à la sécurité des tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

La disposition des caravanes et véhicules doit se faire dans le respect des règles de sécurité indiquées par le gestionnaire permettant une évacuation rapide en cas de danger et laissant les voies d'accès extérieures libres pour les services d'incendie et d'urgence.

Le Gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant en règle qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

ARTICLE 4 : MINEURS – SCOLARITE OBLIGATOIRE

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 3 et 16 ans.

Les arrivants doivent se conformer à cette obligation soit en indiquant au gestionnaire l'établissement où les enfants sont scolarisés, soit en sollicitant de celui-ci une demande d'inscription dans un établissement du District Urbain de Faulquemont.

Les élèves en âge d'être scolarisés en maternelle ou au CP et dans les classes supérieures de l'enseignement primaire seront inscrits dans un établissement scolaire choisi par la famille, ou, à défaut dans l'école la plus proche. Les élèves en âge d'être inscrits au collège seront inscrits dans les collèges les plus proches.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ARTICLE 5 : TARIFS ET DEPOT DE GARANTIE

Déposer contre délivrance d'un reçu, un dépôt de garantie de 90 € en numéraire auprès du Gestionnaire avant l'entrée sur l'emplacement désigné par celui-ci. La restitution de cette caution en fin de séjour est conditionnée : par le bon respect du présent règlement, à la libération totale de l'emplacement après état des lieux, à la vérification par le gestionnaire que l'emplacement et les sanitaires utilisés sont dans le même état que le jour d'arrivée, au règlement de la totalité des redevances d'occupation.

Les usagers s'acquittent auprès du bureau d'accueil du prépaiement de l'emplacement qui leur est attribué. Dans le cas d'un départ anticipé, le remboursement des jours non consommés est effectué.

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Le droit d'usage est établi par emplacement et comprend le droit de séjour et la consommation des fluides. Son montant est affiché sur chaque aire.

Il est réglé au Gestionnaire par avance sous forme de prépaiement qui donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais. En cas d'un départ anticipé, le remboursement des jours non consommés est effectué. Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client.

Tout solde nul amène la coupure automatique des fluides.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues qui donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais. Dans le cas où un usager quitterait l'aire d'accueil sans acquitter les redevances dues, il pourra être procédé à des poursuites judiciaires telles que prévues par la loi.

Le prix de l'emplacement journalier est fixé actuellement par le District Urbain de Faulquemont à :

- ❖ 3,00 € par emplacement occupé par un véhicule aménagé ou par une caravane avec son véhicule tracteur,
- ❖ 1,50 € en plus pour une caravane ou un véhicule aménagé supplémentaire avec son véhicule tracteur appartenant à la même personne ou au conjoint ou aux enfants stationnant sur le même emplacement ce qui sera confirmé par les cartes grises avec les justificatifs nécessaires.
Cette disposition exceptionnelle nécessite l'accord du gestionnaire selon la demande de l'usager qui faute d'accord peut occuper un emplacement à part entière au tarif de 3,00 €. A noter que chaque emplacement peut accueillir un maximum de deux caravanes sous respect des dispositions précitées.

La révision de ces tarifs pourra intervenir périodiquement sur délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cas où un usager quitterait l'aire d'accueil sans acquitter les redevances dues, le District Urbain de Faulquemont ou le Gestionnaire se réservent le droit d'exercer à son encounter toutes poursuites prévues par la loi, et de lui notifier une interdiction à stationner sur l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ARTICLE 6 : PREPAIEMENT DES FLUIDES

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le Gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du Gestionnaire selon les modalités en vigueur et les tarifs affichés sur l'aire qui sont actualisés périodiquement.

L'aire d'accueil étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation.

En fonction de leurs consommations propres, les voyageurs pourront recharger à volonté leur crédit fluide en fonction de la durée de leurs séjours sans que ne soient toutefois dépassés les temps de séjours autorisés.

Le crédit non utilisé est remboursé à l'utilisateur lors de son départ.

Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client.

En cas de dysfonctionnement du système informatique de prépaiement des fluides, un forfait journalier (regroupant les frais de séjour et les fluides) sera appliqué :

- ❖ 7,00 € par véhicule aménagé ou par caravane avec son véhicule tracteur,
- ❖ 3,00 € en plus pour une caravane ou un véhicule aménagé supplémentaire avec son véhicule tracteur appartenant à la même personne ou au conjoint ou aux enfants stationnant sur le même emplacement ce qui sera confirmé par les cartes grises avec les justificatifs nécessaires. A noter que chaque emplacement peut accueillir un maximum de deux caravanes sous respect des dispositions précitées.
Cette disposition exceptionnelle nécessite l'accord du Gestionnaire selon la demande de l'utilisateur qui, faute d'accord sera facturé au tarif de 7,00 € l'emplacement.

La révision de ces tarifs pourra intervenir périodiquement sur délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : PROPRETE

L'utilisateur s'engage à entretenir l'emplacement attribué, les équipements sanitaires (douche et WC) après usage. Les aménagements mis à disposition des usagers devront être totalement nettoyés lors du départ.

Les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les sanitaires.

Il est interdit de jeter des débris en dehors des containers ou à l'extérieur du terrain.

Les déchets ménagers contenus dans un sac poubelle fermé doivent être déposés dans les containers à ordures prévus à cet effet répartis sur les emplacements, selon les indications du gestionnaire.

Concernant les encombrants, les usagers qui stationnent sur l'aire d'accueil peuvent les déposer dans les déchèteries du District Urbain de Faulquemont (renseignements, adresse et heures d'ouverture à disposition au bureau).

Tout dépôt non autorisé sur l'aire d'accueil pourra faire l'objet d'un avertissement et d'une retenue sur caution en cas d'abandon nécessitant un enlèvement pouvant aller jusqu'à une interdiction temporaire ou définitive de stationner sur l'aire d'accueil communautaire.

Le Gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. En cas de souillures excessives et volontaires de ces espaces communs, un avertissement pourra être adressé à chaque occupant qui devra alors remettre en état les lieux afin de limiter ce type de comportement. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un

Placé en réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ARTICLE 8 : ELECTRICITE

L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels aux normes réglementaires, étanches, et assume la responsabilité de ses déclarations. Le gestionnaire peut procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser sa situation.

Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure, et des prises conformes aux normes actuelles (2 fils de courant + 1 fil de terre). Le raccordement est activé après vérification de ce câble. Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ceux ménagers.

Il est de même interdit de fournir l'eau et l'électricité à tout autre occupant sans autorisation du gestionnaire.

La détention d'une bouteille de gaz de la part de l'utilisateur doit répondre aux normes de sécurité en vigueur en matière d'aménagement des caravanes et véhicules.

Le District Urbain de Faulquemont et le Gestionnaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dégâts, dégradations ou vols dont pourrait faire l'objet de la part de tiers la/les caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur, ce dernier étant tenu de se garantir contre ces risques particuliers.

De même, la responsabilité du District Urbain de Faulquemont et du Gestionnaire ne pourra être recherchée pour tout ce qui résulterait de la faute, négligence ou imprudence de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Le non-respect de ces dispositions liées à la sécurité de l'Aire d'Accueil et de ses occupants pourra entraîner une interdiction provisoire à y stationner et en tout cas la coupure immédiate des fournitures en eau et électricité.

La responsabilité du District Urbain de Faulquemont comme du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers ou occupants pour raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- **de dépasser la durée de stationnement maximale autorisée, fixée par le District Urbain de Faulquemont à 3 mois. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois. L'aire d'accueil est un terrain destiné à l'accueil des passagers et n'a pas vocation à accueillir des sédentaires voire des semi-sédentaires.**

Le contrat d'occupation peut être prolongé de 6 mois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical, en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire communautaire, en cas de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle, et à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité.

Les dépassements de la durée maximale d'occupation, toute éventuelle prolongation incluse, donneront lieu à constatations et sanctions et la fourniture de fluides ne sera plus autorisée.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Le départ d'une aire s'effectue uniquement en présence du gestionnaire aux jours et aux heures de présence de l'agent. En cas de départ, il est demandé aux usagers de prévenir le Gestionnaire 48 heures à l'avance.

L'installation d'une nouvelle personne sur la place ou le changement de place en cours de séjour ne modifie en rien la durée initiale du séjour.

- de laisser stationner des véhicules n'appartenant pas en propre aux usagers séjournant sur l'aire de stationnement.

Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit en dehors des emplacements désignés, et ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants, le District Urbain de Faulquemont et le Gestionnaire déclinant toute responsabilité concernant ces véhicules et les occupants. Le stationnement de tout véhicule ne doit pas porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique. Il doit également respecter l'Environnement (sites et paysages, végétation, entreprises riveraines) et l'application des règles générales d'urbanisme.

ARTICLE 10 : ENVIRONNEMENT – REGLES DE VIE

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- de prendre l'eau des douches pour d'autres utilisations (type lavage de véhicules...). De même, tout entreposage dans les WC et douches est interdit.
- d'édifier des cabanes, des auvents indépendants des caravanes, ou toutes autres formes d'abris fixes même démontables pour quelques usages qu'ils soient.
- de faire du feu à même le sol sur le terrain comme en bordure extérieure. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet usage. Conformément au règlement sanitaire départemental, tout brûlage et particulièrement le brûlage de pneus, films plastiques, câbles électriques, et toutes matières polluantes et malodorantes est formellement interdit.
- de jeter des eaux polluées et tous détritiques dans les regards d'assainissement pouvant nuire au libre écoulement des eaux usées.
- de jeter les eaux sales ailleurs que dans les sanitaires ou dans les bouches d'évacuation des bornes d'eau :
 - ❖ chaque emplacement est pourvu d'un dispositif permettant de collecter les eaux usées et les eaux pluviales séparément,
 - ❖ les caravanes doivent être raccordées au réseau d'eaux usées,
 - ❖ tout rejet de liquides ou matières polluantes ou dangereuses dans les réseaux est prohibé.
- de faire des trous sur le goudron pour quelque installation que ce soit sans l'autorisation du Gestionnaire, tout trou effectué dans le sol entraînera une retenue sur la caution de 7,50 €.
- d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, épaves de véhicules, ou produits de récupération, de ferraille sur le terrain ou de s'y livrer à toute activité bruyante ou salissante (nuisance et pollution) aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

- La vie collective implique de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit. Les occupants sont notamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Il est par ailleurs interdit de causer des nuisances sonores entre 22h00 et 7h00, ou de troubler l'ordre public vis-à-vis des propriétés voisines.
- de stationner en bordure de l'aire d'accueil.
- de porter atteinte aux bornes d'alimentation électrique et eau.
- de changer d'emplacement sans autorisation ou de se brancher sur une autre borne que celle qui a été affectée par le gestionnaire à l'entrée sur l'équipement.
- pour des motifs de sécurité, d'utiliser les véhicules sur le terrain en dehors des besoins et au-delà d'une vitesse de 10 km/h. Par ailleurs, la circulation intérieure doit se faire sur la partie voirie uniquement.
- de détériorer le matériel mis à la disposition des voyageurs.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 11 : ANIMAUX

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'Aire de Stationnement. Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse.

Si toutefois suite à l'agressivité de l'animal, le Gestionnaire avait à constater des morsures, il serait exigé du propriétaire de prendre en charge les frais médicaux et vestimentaires qui en découleraient. En cas de non observation de ces dispositions, les familles après avertissement fait par le Gestionnaire, ne seront plus autorisées à séjourner sur le terrain.

Tous les chiens présents sur le terrain doivent être vaccinés contre la rage (certificat antirabique en cours de validité).

Les chiens d'attaque (type pitbull) de 1^{ère} catégorie, selon la loi du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.

Concernant les chiens de 2^{ème} catégorie (type bull terrier, dogue argentin), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les majeurs sous tutelle, à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles,
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire, ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 du code rural.

<p>Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201103-DE2-281020-DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020</p>
--

ARTICLE 12 : ARMES

L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil.
Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera une décision d'exclusion immédiate et définitive du contrevenant et de sa famille, ainsi que des personnes dont il a la charge. Il sera au besoin recouru à la force publique sur simple ordonnance adressée par requête auprès des Tribunaux compétents.

CHAPITRE V – NON RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le Gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le Gestionnaire comme la Collectivité propriétaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

En cas de non-respect des installations :

Les installations communautaires sont mises à la disposition des usagers qui sont responsables de leur bon entretien au cours de leur séjour sur l'équipement.

Le défaut d'entretien des équipements sanitaires ou de l'emplacement attribué pourra donner lieu, après un avertissement écrit non suivi d'effet, d'une retenue sur caution au moment de la sortie pour couvrir les frais de nettoyage et de remise en état ou en cas de récurrence ou de défaut d'entretien aggravé d'une interdiction temporaire de stationner sur l'aire d'accueil.

Les dégradations apportées aux installations communautaires ou tous vols ou dommages constatés donneront lieu à des remboursements soit individuels (retenue sur caution) soit collectifs de l'ensemble des usagers présents destinés aux réparations sur la base de la présentation d'un devis ou d'une facture.

Si le District Urbain de Faulquemont **se trouve dans l'impossibilité** d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il sera procédé à la fermeture provisoire du terrain.
De même, il pourra être fermé pour travaux d'entretien.

En cas de fermeture temporaire de l'aire :

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ouvertes dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire seront affichés sur l'équipement

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa signature.

Le président du District Urbain de Faulquemont, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Fait à, le

Le Président du District Urbain de Faulquemont

CERTIFICAT DE CONNAISSANCE ET ENGAGEMENT

Je soussigné,certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Faulquemont dont un exemplaire m'est remis et m'engage à respecter les mesures qui y sont prescrites, sous peine de me voir appliquer les sanctions prévues.

Fait à Faulquemont, le.....

Signature : Lu et approuvé

Au présent règlement, sont annexés :

Annexe 1 : le contrat de séjour

Annexe 2 : la grille tarifaire suite à une dégradation

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

CONTRAT DE SEJOUR – ACTE D'ENGAGEMENT
AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE
DES GENS DU VOYAGE DE FAULQUEMONT

Nous soussignés, la famille

représentée par :

- Monsieur (nom et prénom) :

pièce d'identité n° (CNI,...) :

- Madame (nom et prénom) :

- Pièce d'identité n° (CNI, ...) :

- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) :

- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) :

- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) :

- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) :

Souhaitons stationner sur l'aire d'accueil de Faulquemont en occupant personnellement la/les caravanes immatriculées :

appartenant à :

Nous nous engageons, nous et tout occupant de notre chef à compter du jour de notre arrivée :

- à respecter le règlement intérieur communautaire de l'aire de stationnement dont nous avons pris connaissance,
- à veiller à la bonne utilisation des équipements qui sont mis à ma disposition par le District Urbain de Faulquemont et GdV et à prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement de tout ou partie de ceux-ci,
- à nous acquitter des redevances d'occupation des emplacements comme à verser les participations prévues pour la consommation des fluides selon les tarifs en vigueur dont nous avons pris connaissance dans le règlement intérieur,
- à libérer le terrain de toute caravane, véhicule et encombrant s'y trouvant après nettoyage de l'emplacement au plus tard le.....

En cas de non-respect de ces engagements, nous avons été informés que des procédures judiciaires pourront être engagées dont les frais seront portés à notre charge.

De même, nous ne pourrions plus bénéficier des structures et infrastructures de l'aire d'accueil en n'étant plus autorisés à stationner sur cet équipement.

Faulquemont,

Le

Lu et approuvé

le Chef de Famille

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FAULQUEMONT
GRILLE TARIFAIRE SUITE A UNE DEGRADATION

- 1 – Sont pris en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel de l'usager que du manque d'entretien courant de sa part.
 2- Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt.
 3 – Montant des réparations prélevées sur la caution de tous les occupants du site à défaut d'identification du ou des responsable(s)

EN CAS DE DEGRADATION Descriptif du matériel mis à disposition	Prix en euros TTC	
Dégradations volontaires, bornes...	selon devis	
Tarif horaire	20€	
Murs (peinture, enduits, parpaing, ...)	forfait au m ²	20€
Toiture (tôles, charpente, ...)	forfait au m ²	60€
Gouttières et descente d'eau	prix à l'unité	60€
Prise de courant	prix à l'unité	60€
Serrures des bornes de distribution de fluides	prix à l'unité	55€
Dispositif de protection externe des bornes de distribution de fluides	prix à l'unité	36€
Fenêtres de visite des bornes de distribution de fluides	prix à l'unité	20€
Robinetterie et canalisation abimées ou cassées	forfait	50€
Accessoire robinetterie	prix à l'unité	20€
Plafonnier	prix à l'unité	selon devis
Chauffe-eau électrique	prix à l'unité	selon devis
Convecteur électrique	prix à l'unité	selon devis
Adaptateur pour le raccordement électrique de la caravane	prix à l'unité	40€
WC	prix à l'unité	selon devis
Patère	prix à l'unité	20€
Bac à douche	prix à l'unité	selon devis
Presto de douche	prix à l'unité	selon devis
Chasse d'eau	prix à l'unité	selon devis
Faïences murales	forfait au m ²	70€
Carrelages au sol	forfait au m ²	100€
Hublot dégradé	prix à l'unité	115€
Grilles de ventilation unité	prix à l'unité	70€
Porte à remplacer	prix à l'unité	selon devis
Serrurerie (clenche, gond, barillet, poignée, ...)	prix à l'unité	selon devis
Clé perdue, cassée	prix à l'unité	10€
Nettoyage du bloc sanitaire	prix à l'unité	30€
Nettoyage parties privatives	prix à l'unité	30€
Nettoyage complet	prix à l'unité	50€
Porte taguée	forfait au m ²	50€
Etendoir à linge tordu, coupé, cassé	prix à l'unité	selon devis
Fil étendoir à linge manquant, coupé, cassé, tendeur cassé	prix à l'unité	10€
Regard manquant	prix à l'unité	selon devis
Regard bouché	prix à l'unité	selon devis
Salissures au sol	forfait au m ²	35€
Clôture	Prix au mètre linéaire	selon devis
Revêtement du sol en enrobé	forfait au m ²	80€
Candélabre - lanterne	prix à l'unité	600€
Candélabre - mât	prix à l'unité	3000€
Extincteur	prix à l'unité	selon devis
Poubelle	prix à l'unité	350€

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT



Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20201103-DE2-281020-DE
 Date de télétransmission : 03/11/2020
 Date de réception préfecture : 03/11/2020



> Créateur de **cadre de vie**



Communauté de Communes du
District Urbain de Faulquemont

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20201103-DE5-281020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ZAC de Pontpierre

NOTE DE CONJONCTURE

CRAC 2019

I- Présentation générale administrative

1. Dispositif contractuel

Par traité de concession du 30 août 1999 et ses avenants successifs, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a concédé à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est (SEBL Grand Est) l'aménagement de l'opération ZAC de Pontpierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement économique et de son objectif d'organiser l'accueil d'activités économiques sur cette zone, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à son concessionnaire la réalisation et la gestion d'un bâtiment relais à vocation industrielle sur la ZAC. Le bâtiment relais a été livré en octobre 2016 par le biais d'un crédit-bail et est occupé depuis par l'entreprise HYS MOULD.

Le traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL, modifiait la rémunération de SEBL, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.



Le précédent compte rendu annuel à la collectivité a été approuvé par délibération de la collectivité en date du 6 novembre 2019.

2. Procédure d'urbanisme

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

II- Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2019

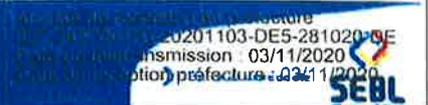
1. Données générales

La ZAC de Pontpierre est une opération, dont l'aménagement est en cours de finalisation et de commercialisation.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3^{ème} tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.
Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.



Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont



Vue d'ensemble des phases 1 & 2 aménagées :



Vue d'ensemble des phases 1, 2 & 3 de de la ZAC :



2. Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2019 :

Au cours de l'exercice 2019, les travaux de plateformage et de viabilisation de la troisième et dernière phase de la ZAC se sont achevés notamment en matière de finition et d'espaces verts. Ces travaux concernent :

- La réalisation d'un giratoire sur le RD20 et la voie de jonction éclairée vers la ZAC de Pontpierre.
- La rectification et l'optimisation des bassins de rétention de la ZAC afin de mieux maîtriser la décantation et les pollutions accidentelles
- La création d'un nouveau poste de relevage des eaux usées et la suppression du poste de relevage actuel dont l'entretien était difficile.

En matière de commercialisation, deux cessions ont été régularisées au profit des TRANSPORTS ICARE et de la FRANCAISE DE L'ENERGIE.

3. Eléments financiers de l'exercice 2019 :

3.1. Les principaux postes des dépenses et montants :

A – Etudes

Aucune dépense liée à ce poste.

B – Foncier

Au cours de l'exercice, il a été régularisé des échanges fonciers entre SEBL GE et le DUF. Le montant des dépenses foncières sur l'exercice est de **11 543 € TTC**.

C – Constructions

Les dépenses réalisées pour ce poste au cours de l'année 2019 ont été de **6 743 € TTC**.

Elles correspondent au règlement de l'assurance DO/TRC/CNR du bâtiment actuellement en crédit-bail avec HYS MOULD.

D – Travaux d'aménagement / Honoraires techniques

Les dépenses réalisées pour ce poste au cours de l'année 2019 ont été de **649 133 € TTC**.

Elles correspondent principalement à des dépenses liées :

- Au solde des travaux de plateformage et viabilisation de la 3^{ème} phase (556 374 € TTC)
- A la comptabilisation définitive de pénalités lors de travaux sur les voies ferrées (- 7 535 € TTC)
- Aux frais d'extension des réseaux électriques (83 197 € TTC)
- Aux assurances RC pour 885 € TTC.
- Aux honoraires de coordination SPS (353 € TTC).
- Aux honoraires de contrôle géotechnique extérieurs (7 848 € TTC)
- Aux honoraires de maîtrise d'œuvre, des travaux de viabilisation définitive (8 011 € TTC).



E – Frais divers

Des dépenses relatives aux honoraires de géomètre, aux frais d'actes et de contentieux, aux consultations marchés et aux impôts fonciers ont été enregistrées pour un montant total de **33 979 € TTC**.

F – Frais généraux

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **37 138 €**.

G – Frais financiers

Aucun frais financier n'a été enregistré durant l'exercice.

3.2. Les principaux postes des recettes et montants :

H – Cessions

Au cours de cet exercice, deux cessions ont été régularisées au profit :

- De la société ICARE TRANSPORT (99 080 € TTC)
- De la société FRANCAISE DE L'ENERGIE (83 203 € TTC)

Par ailleurs les loyers du crédit-bail avec la société HYS MOULD ont été encaissés pour un montant de **189 090 € TTC**.

I – Produits financiers

Il s'agit des produits financiers liés à l'opération pour un montant total de **1 750 €**.

J – Remboursement d'avances

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des remboursements d'avances.

K – Subventions

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des subventions.

L – Participations

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des participations.

M – Recettes diverses

Il a été perçu **31 368 € TTC** de recettes diverses correspondant au remboursement par HYS MOULD des impôts fonciers.

O – Avances de trésorerie

Il a été perçu 500 000 € d'avance de trésorerie de la part du DUF au cours de l'exercice 2019.

3.3. La trésorerie au 31/12/2019 :

Le solde trésorerie au 31/12/2019 s'élève à **844 089 €**.



4. Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé (par rapport au dernier CRAC approuvé de 2018):

Suite au report à 2018 des travaux de terrassement et de VRD de la 3^{ème} tranche de la ZAC ainsi que la réalisation de la route de liaison et du giratoire sur la RD 20, ces travaux se sont achevés conformément aux prévisions du CRAC de 2018.

III- Bilan – synthèse des éléments financiers

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 052 923 €	15 330 036 €
Recettes	13 052 923 €	15 573 719 €
dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. Les perspectives 2020

1.1. Aspects opérationnels:

Au cours de l'exercice 2020, il est envisagé de gérer la période de parfait achèvement des travaux de viabilisation de la ZAC et de de la voie de jonction sur le RD 20.

En termes de dépenses :

- « **Foncier** » pour un montant total de **2 500 € TTC** comprenant :
 - La régularisation de l'acquisition des terrains au niveau du giratoire pour un montant de 2 500 € TTC
- « **Constructions** » pour un montant total de **3 150€ TTC** comprenant :
 - Des provisions pour frais d'assurances Propriétaire Non Occupant (PNO) pour un montant de 3 150 € TTC,



- « **Travaux d'aménagement** » et « **honoraires techniques** » pour un montant de **118 450 € TTC** comprenant :
 - les frais d'extension et raccordement au réseau d'électricité pour un montant total de 46 000 € TTC
 - Les frais de raccordement au réseau gaz pour un montant total de 18 000 € TTC.
 - des provisions correspondant pour un montant de 16 000 € TTC
 - des provisions d'assurance RC pour un montant de 750 € TTC
 - les honoraires du contrôle extérieur pour un montant de 20 050 € TTC
 - les honoraires du coordonnateur SPS pour un montant de 2 200 € TTC
 - les honoraires du géomètre pour un montant de 3 500 € TTC
 - les honoraires de Maîtrise d'Œuvre pour un montant de 11 500 € TTC.
- « **Frais divers** » pour un montant de **37 700 € TTC** comprenant :
 - Honoraires de géomètres en vue des cessions pour un montant de 3 000 € TTC
 - les impôts et taxes pour un montant de 34 700 €.
- « **Frais généraux** » liés à la rémunération de l'aménageur pour un montant de **30 000 €**.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2020 s'élève à 191 800 € TTC.

En termes de recettes :

- Il n'est pas prévu de cession sur l'exercice 2020.
- **L'encaissement de 4 trimestres de loyer** pour le bâtiment d'un montant total de **189 090 € TTC** correspondant à la période de janvier 2020 à décembre 2020.
- **L'encaissement du remboursement de la taxe foncière 2020** dans le cadre contractuel du crédit-bail de HYS MOULD pour un montant total de **14 400 € TTC**.

Le montant total prévisionnel des recettes pour l'exercice 2020 s'élève à : 203 490 € TTC.



1.2. Aspects financiers:

Avances de trésorerie

Au travers de l'avenant n°15 à la convention financière en date du 27 septembre 2019, le montant global des avances de trésorerie a été arrêté à **8 768 404,56 €**.

Les avances de trésorerie seront remboursées en fonction des disponibilités de l'opération liée à la commercialisation des terrains.

A ce jour, les remboursements d'avance de trésorerie sont prévus entre 2020 et 2025 selon l'échéancier suivant :

- 2020 : 700 000 €
- 2021 : 800 000 €
- 2022 : 300 000 €
- 2023 : 300 000 €
- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 6 068 405,56 €

Participation de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Par avenant n°11 à la concession d'aménagement, le montant global de la participation financière de la Collectivité à l'opération a été arrêté au **31/12/2018 à 8 966 783 € TTC dont 3 065 800 € TTC ont été versés.**

Cette participation est versée au titre des équipements publics de la ZAC.

Il est prévu le versement par la Collectivité du solde de la participation pour un montant de 5 900 983 € en 2025.

Loyers du bâtiment HYS MOULD

Conformément au bilan financier joint et dans le cadre du crédit-bail signé avec HYS MOULD, il est prévu la perception par le concessionnaire d'ici à fin 2025 d'un loyer total de **1 843 625 € TTC**, correspondant à un loyer annuel de 189 090 € TTC pendant 9 ans et 7 mois à compter de mai 2016 et jusqu'à novembre 2025.

Cession à terme du bâtiment

Conformément au bilan financier joint et au tableau d'amortissement du crédit-bail, il est prévu la cession à terme du bâtiment en novembre 2025 pour un montant de **745 063 € TTC**.

Toutefois, le locataire, la société HYS MOULD, bénéficie de la faculté d'acquisition du bâtiment par anticipation.

Solde prévisionnel de trésorerie pour 2020

Le solde prévisionnel de trésorerie à fin 2020 devrait s'élever à **123 232 €**.



2. Les perspectives ultérieures

L'exercice 2020 sera consacré à la gestion du parfait achèvement des travaux de viabilisation de la 3^{ème} phase de la ZAC, de la voie de liaison et du giratoire sur la RD20.

L'exercice 2020 et les suivants seront consacrés à la gestion du bâtiment relais et à la commercialisation des terrains restant.

V- Décisions à acter par le concédant

1. Financier

- Approbation du bilan de l'opération

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 052 923 €	15 330 036 €
Recettes	13 052 923 €	15 573 719 €
dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

2. Contractuel

Sans objet.

3. Aspect opérationnel

Le prix de cession des terrains de la ZAC de Pontpierre reste identique à l'exercice précédent à 8,00 € HT par mètre carré de terrain cédé.



315 – ZAC PONTPIERRE

TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Acquisition n°	Mode :	Nature de l'acte :	Acquisition	N° de l'acte :	/	Date d'acquisition :	Date du jugement :
Ancien propriétaire :				Estimation France Domaine :	0.00 €		Prix d'achat :
				Frais de notaire :		Frais de géomètre :	Autres frais : 0.00 €
Bureau des hypothèques :				Observations :			
Date de publication :							
Notaire :							

Biens de l'acquisition :

Total : 0 m²

Accusé de réception en préfecture PAGE : 1
067-245700133-20201103-DE5-28 1020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



FORMULAIRE DE CERTIFICAT

Date: 11/12/2020
Emission: 11/12/2020
Général: 11/12/2020

SCA - Société Commerciale de l'Asie

Code	Description	Quantité	Unité	Montant	Montant HT	Montant TTC	Montant Net	Montant Brut	Montant Net	Montant Brut
1000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
2000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
3000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
4000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
5000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
6000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
7000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
8000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
9000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000
10000	Produit	1000	kg	1000000	800000	960000	1000000	1000000	1000000	1000000

Accusé de réception en préfecture
057 24570113-20201010 CES-201920-DE
Date de réimpression : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020